

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Représentés: Joël MENE par Benoît MENE

Pour: 7

Excusés:

Contre: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/03/2024
et publié ou notifié
le 19/03/2024

Objet: Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subvention au Conseil Départemental - DE_004_2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la Préfecture, de l'Unité police de l'eau et des milieux aquatique nous informant que la station de traitement des eaux usées de la commune n'avait pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation préalablement à sa construction, mais uniquement d'un récépissé de déclaration. Afin de régulariser cette situation administrative, un dossier d'autorisation loi sur l'eau doit être déposé auprès de la Police de l'Eau dans un délai de 1 an.

Le montant pour le montage de ce dossier s'élève à 4 900 € HT (avec l'option reprise en fonction des observations du service instruction).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) prend bonne note du devis de l'entreprise PURE ENVIRONNEMENT pour un montant total hors taxe de 4 900 €,

2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,

3) prend acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Patrick LECROQ, Maire

Votes et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (Espace Pto, 6 Rue Prot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

066-216602235-20240311-DE_004_2024-DE